



MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

La Ministre

Cab MT/SPSS/MG/EM/D-16-033184

Paris, le 14 décembre 2016

19/12/2016



0000121126

Madame la Contrôleure générale,

Vous m'avez transmis, le 22 août 2016, le rapport de la seconde visite que vous avez effectuée du 29 juin au 3 juillet 2015 au centre pénitentiaire de Bourg-en-Bresse (Ain). Vous souhaitez recueillir mes observations sur certaines conclusions de ce rapport relatives à l'organisation des soins dispensés aux personnes détenues dans cet établissement.

Votre rapport souligne la qualité de la prise en charge somatique au sein de cet établissement pénitentiaire, l'intérêt de la mise en communication directe de la personne détenue avec le SAMU ou les pompiers en cas d'urgence et l'amélioration de la coordination entre l'administration pénitentiaire et l'unité sanitaire qui permet de mieux organiser la continuité des soins à la sortie de détention des patients.

Il pointe, cependant, un certain nombre de difficultés pour lesquelles des actions ont été engagées.

Le centre hospitalier de Bourg-en-Bresse a engagé une réflexion commune avec la direction du centre pénitentiaire afin que les ordonnances de lunettes ne soient plus soumises à la validation de l'administration pénitentiaire et que les règles de confidentialité soient mieux respectées lors des distributions de traitements, tout en assurant la sécurité des personnels soignants. La délégation départementale de l'agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes fera dans les trois mois un point avec l'établissement pour vérifier que les mesures correctrices sont effectives.

S'agissant du respect de la confidentialité lors des extractions, le centre hospitalier a diffusé, dès 2014, une note aux professionnels de santé relative au retrait des moyens de contrainte lors des consultations.

.../...

Madame Adeline HAZAN
Contrôleure générale des lieux de privation de liberté
16-18 quai de la Loire
B.P. 10301
75 921 PARIS cedex 19

Malgré les remarques des personnels soignants, les niveaux de sécurité déterminés par l'administration pénitentiaire demeurent très élevés et la présence du personnel pénitentiaire lors des examens médicaux est très souvent constatée, de même que le menottage des patients dans les chambres sécurisées. L'ARS a dû récemment intervenir car les forces de l'ordre avaient exigé que les portes des toilettes de ces mêmes chambres soient retirées par le centre hospitalier, ce qui les rendait non-conformes au cahier des charges national.

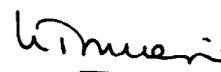
A la faveur de l'actualisation en cours du guide méthodologique sur la prise en charge sanitaire des personnes détenues, les règles relatives à l'organisation des extractions médicales vont être précisées. Il sera notamment souligné que l'usage des menottes et entraves doit faire l'objet d'une appréciation individualisée et proportionnée portée à la connaissance du médecin responsable des soins par le chef d'escorte. Quel que soit le niveau de surveillance retenu, le chef d'escorte devra veiller à ce que les mesures de sécurité mises en œuvre n'entraient pas la confidentialité des soins.

En ce qui concerne le dispositif de soins psychiatriques, il convient de signaler que l'organisation des soins au sein du centre psychothérapeutique de l'Ain (CPA) est en cours de remaniement. Le médecin psychiatre responsable de la coordination des soins psychiatriques au centre pénitentiaire est le nouveau président de la commission médicale d'établissement. Quatre psychiatres interviennent à l'unité sanitaire, pour une quotité de travail de 0.1 ETP chacun, ainsi que 2.6 ETP de psychologues et 2 ETP d'infirmiers rattachés à l'établissement psychiatrique.

Un appel à candidatures a été lancé pour renforcer l'équipe de psychiatres de l'établissement pénitentiaire. En parallèle, le CPA travaille sur un projet de télémédecine (téléconsultations psychiatriques), le matériel de télémédecine étant déjà installé à l'unité sanitaire.

La prochaine réunion du comité de pilotage concernant le CPA, coordonné par le directeur adjoint de l'ARS, évoquera de nouveau ce point avec l'établissement.

Je vous prie d'agréer, Madame la Contrôleure générale, l'expression de ma sincère considération.



Marisol TOURAINE